VILLE DE
RICHEMONT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 057-215705823-20261006-ARRETE_203_2026-AR

ARRETE N° A203/2026
DESIGNANT UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune de RICHEMONT

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) et notamment son article 13 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D. 731-14 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la Commune d'adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours pami les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : M. MATHIS Philippe est désigné en qualité de **correspondant incendie et secours** au sein du Conseil Municipal de la Commune de Richemont.

Article 2 : L'intéressé est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ses missions incluent l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les risques de sécurité civile, la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et la préparation des mesures de sauvegarde.

Article 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le Préfet du département et à M. le Président du Conseil d'administration du SDIS.

Fait à Richemont, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

Publié sur le site de la commune le 13/10/26

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 Richemont
Web : www.richemont.fr
Tél. 03.87.71.23.70
E-mail : mairie@richemont.fr